

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1275-1

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 28 mars 2022, le Règlement numéro 1275-1 *remplaçant le Règlement 1275 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny.*

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

QUE le règlement numéro 1275-1 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce trentième jour du mois de mars deux mille vingt-deux

La greffière,



Karine Simard, avocate